

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019518	Date d'inspection Le 22 août 2024	
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	12 juil. 2024	22 août 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	28 juin 2024	25 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Inspection de suivi fait le 22 août 2024. Le ratio est conforme. Les heures de perfectionnement ont été vérifié. Le 10h de formations a été complété par les éducatrices concernées. Lors de ma visite, les enfants mangent leur collation et certains font une activité avec de la pâte à modeler. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.			

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 août 2024

Date

original signé par
Lucie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 août 2024

Date